



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LACTT

PRÉAMBULE

L'association « Luisant Athletic Club Tennis de Table » ou LACTT, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, s'affilie à la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT). Elle est reconnue d'Intérêt Général.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 13 des statuts de l'association LACTT. Il est remis à chaque adhérent.

Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents et devra être validée lors de la prochaine Assemblée Générale (AG).

Article 1 : But du Règlement	2
Article 2 : Respect du Règlement	2
Article 3 : LACTT	2
Article 4 : Adhésion	3
Article 5 : Non adhésion, sanctions, exclusion	4
Article 6 : Tenue Vestimentaire	5
Article 7 : Salle et Matériel	5
Article 8 : Les Compétitions	6
Article 9 : Le Championnat par Équipes	6
Article 10 : Remboursement de Frais	7
Article 11 : Club House et Bureau	7
Article 12 : Sécurité	8
Article 13 : Assurance, Vols et Dégradations	8



LACTT
Luisant Athletic Club Tennis de Table

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
2021



ARTICLE 1 : BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Luisant Athletic Club Tennis de Table » dont l'objet est la pratique et la promotion du tennis de table tant dans son aspect ludique que compétition.

Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles de fonctionnement qui permettent à tous de mieux vivre ensemble dans notre association. (Les statuts et le règlement intérieur sont consultables au club house et sur le site internet du club.)

ARTICLE 2 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le fait d'adhérer au LACTT constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur. Le règlement intérieur s'applique donc à tous les membres de l'association.

Tous les adhérents s'engagent à respecter :

- Le présent règlement
- Les règles du tennis de table
- L'esprit sportif (Donner une bonne image du club à travers l'accueil, la sportivité, le respect de ses partenaires et des adversaires, des bénévoles, arbitres et juges arbitres, l'entraide, la convivialité...)

Toute violation ou non respect de ce règlement pourra faire l'objet de sanctions par la Conseil d'administration (CA).

ARTICLE 3 : LACTT

Affiliation FFTT : 04 28 0121
JO : n° 424 du 11 juillet 1998
RNA (Répertoire National des Associations) : W281003748
N° SIRET : 420 841 348 000 22
Lieu : Salle spécifique Tennis de Table, complexe sportif Marcel Roblot, Rue Raymond Poirier, 28600 Luisant
COURRIEL : luisantactt@gmail.com
Site Internet : <https://luisantactt.fr/>
Page Facebook : <https://www.facebook.com/Luisant ACTT>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
2021

ARTICLE 4 : ADHÉSION

Rappel de la définition de la saison sportive : du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. L'année sportive est notée par exemple : 2020-2021.

Rappel des types de licences :

- Licence PROMOTIONNELLE pour le « non compétiteur ». Permet de participer uniquement aux entraînements (vous ne pourrez pas faire de compétition ni en équipe, ni individuelle).
- Licence TRADITIONNELLE pour les « compétiteurs ». Permet de participer aux entraînements (plus nombreux que pour les promos) et au championnat par équipes. Pour la participation au championnat individuel (critérium fédéral individuel), une cotisation supplémentaire est demandée. Le club prend à sa charge une compétition individuelle (autre que le critérium fédéral individuel et les tournois) par saison et par joueur (au choix du joueur).

Chaque adhérent choisit son type de licence (la licence est imposée par la Fédération, elle inclut une assurance).

Pour adhérer à l'association, les membres devront fournir :

- La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée (pour les mineurs, signature obligatoire du tuteur légal).
- L'autorisation parentale pour les mineurs.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table délivré par un médecin (si compétition, le certificat doit comporter obligatoirement la mention « y compris en compétition »).
- Une adresse mail valide (prévenir le ou la secrétaire du club en cas de changement).
- Le paiement de la cotisation annuelle (possibilité de règlement en 5 fois maximum par chèque uniquement, ou bien en un seul versement en espèce, chèque vacances, coupon sport ou virement).

Cette adhésion permet un accès à la salle selon le planning défini et selon le type d'adhésion (baby ping, retraité...) et de disposer des infrastructures, du matériel de l'association et d'un éducateur sportif diplômé DEJEPS à temps plein.

La cotisation annuelle est un forfait qui comprend :

- ✓ La part Fédérale
- ✓ La part Ligue Régionale Centre-Val de Loire
- ✓ La part Comité Départemental d'Eure et Loir
- ✓ La part d'adhésion au club LACTT

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave (raison professionnelle ou de santé) accompagné d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement prorata temporis de la part d'adhésion au club.

En cas d'adhésion à la phase 2 (janvier), l'adhérent s'acquitte d'un montant de cotisation égal à la moitié de la cotisation annuelle (sauf pour les « Tradi Féminines » et la section « Retraités » qui bénéficient déjà d'une réduction conséquente. Règlement (possible en 3 fois maximum par chèque uniquement et en un seul versement pour les autres moyens de paiement) avant fin avril pour faciliter la bonne gestion de la trésorerie qui se clôture en mai.

Le club a mis en place depuis plusieurs années des réductions pour les familles ayant plusieurs membres licenciés (5 % pour 2 membres, 10 % à partir de 3 membres).

Exception : Le salarié du club est également licencié tradi dans notre club mais ne pouvant participer à ces propres entraînements, le CA a voté une réduction de son montant de cotisation égale à la part d'adhésion club.

Autres exceptions : Un membre qui voudrait adhérer sans pratique sportive, le certificat médical ne serait alors plus obligatoire et la cotisation diminuée suite à un vote du Conseil d'Administration.



ARTICLE 5 : NON ADHÉSION, SANCTIONS, EXCLUSION

La qualité de membre se perd par le non renouvellement de l'adhésion, la radiation, la démission ou le décès.

A défaut de règlement de la cotisation annuelle, aucune licence ne sera délivrée.

Le CA se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre s'il n'est pas à jour de ses règlements de la précédente saison.

A défaut de présentation de certificat médical valide, aucune autorisation de pratique sportive ne sera accordée (entraînement ou compétition).

Le CA peut se réunir à la demande du président ou de deux de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité du CA pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Exemple de motifs de sanction : Attitude et propos anti-sportifs et / ou comportement inconvenant ou dangereux, détérioration de matériels, propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou l'éducateur sur internet ou lors des activités, toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels...

Les amendes dues à des manquements au règlement Fédéral sont à la charge des joueurs (forfait non justifié, défaut de maillot, feuille de match...etc).

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès à l'aire de jeu à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocante et non conforme à l'éthique sportive.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque ou en état d'ébriété.

ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE

A l'entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short ou survêtement, tee-shirt, chaussure de sport d'intérieur).

En compétition, le short est obligatoire (règlement de la FFTT).

En compétition par équipes le port du maillot du club est obligatoire, en compétition individuelle, porter les couleurs du club est apprécié (mise en avant de nos sponsors, identité au club).

Afin de respecter l'intimité de chacun, il est obligatoire de se changer dans les vestiaires.



ARTICLE 7 : SALLE ET MATÉRIEL

Les horaires d'ouverture de la salle ainsi que des séances d'entraînement sont affichés dans la salle et disponible sur le site internet du club.

Le club n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle et des séances d'entraînement.

La gestion des badges et des clés incombe au président du club. Le porteur d'un badge ou d'une clé s'engage à ne pas les dupliquer ou à les prêter sans accord. Il devra les restituer sur simple demande.

Le LACTT met à la disposition de son éducateur sportif et ses adhérents un matériel spécifique qui est financé par les cotisations des membres.

L'entretien de la salle est assuré par un prestataire de la Mairie de Luisant le mercredi matin. L'entretien du matériel et le rangement de la salle est à la charge de l'association.

Les interdictions :

- x Interdiction de fumer dans l'enceinte sportive.
- x Interdiction de manger, de boire des boissons gazeuses sucrées ou alcoolisées dans les aires de jeux et les vestiaires.
- x Interdiction de s'asseoir sur les tables et les séparations. Interdiction d'utiliser les tables (de ping) pour manger.
- x Interdiction aux jeunes de moins de 18 ans de manipuler ou déplacer les tables, sauf s'il sont accompagnés d'un adulte.

Les obligations et responsabilités

- ✓ Le matériel doit être respecté : Tables, filets, raquettes, tables de marque, marqueurs, balles, robot, séparations...
- ✓ Après chaque entraînement, et sous la responsabilité de l'entraîneur, la salle doit être remise en ordre : balles ramassées, matériel pédagogique rangé, séparations et tables remises en place, déchets jetés à la poubelle... Les balles utilisées durant la séance restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.
- ✓ Après chaque compétition par équipes, et sous la responsabilité du capitaine, la salle doit être remise en configuration entraînement (sauf avis contraire, selon le planning fourni en début de phase).
- ✓ Un adhérent qui invite est responsable de la personne invitée.
- ✓ Les vestiaires doivent être conservés dans un constant état de propreté, ils ne doivent être utilisés que pour l'usage auxquels ils sont destinés.
- ✓ Les joueurs sont tenus de respecter les horaires (respect de l'entraîneur, des partenaires et des adversaires)
- ✓ Le responsable nommé (entraîneur, dirigeant, capitaine, bénévole) doit veiller à l'extinction des lumières (club house, salle, WC, vestiaires) et vérifier que les issues soient fermées.



ARTICLE 8 : LES COMPÉTITIONS

Le compétiteur a quelques engagements à respecter :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit en début de saison.
- Informer les responsables le plus tôt possible d'une absence.
- Chaque parent dont le ou les enfants font des compétitions, s'engage à assurer plusieurs déplacements durant la saison.

ARTICLE 9 : LE CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES

Les équipes sont constituées par la commission sportive, qui prend en considération les souhaits des joueurs, ainsi que leur niveau, leur motivation, leur marge de progression, leur disponibilité...

Chaque équipe sera constituée de 4 à 6 joueurs, dont un jeune minimum qui jouera 4 journées par phase (sur 7) minimum.

La constitution des équipes est faite en début de chaque phase (septembre et janvier). Chaque équipe aura un capitaine (volontaire).

Les joueurs devront porter le maillot du club lors des rencontres et avoir l'esprit d'équipe.

■ Le capitanat, une responsabilité

Le capitaine s'engage à fournir à son équipe les dates de rencontres, ainsi que les lieux de compétitions.

Il est l'interlocuteur privilégié des joueurs et de la commission sportive.

Il organise les déplacements, est responsable de la feuille de rencontre, du verre de l'amitié, de l'installation et du rangement de la salle et du club house.

Il peut poser des objectifs pour son équipe.

Il prévoit la composition de son équipe le plus tôt possible et la communique à la commission sportive à chaque rencontre (pour lui permettre de vérifier les brûlages).

Après la rencontre, il envoie les résultats à la commission sportive avec un commentaire si possible.

■ Les joueurs s'engagent également

Les joueurs s'engagent à être présents pour un maximum de rencontres (14 sur l'année + titres parfois) et communiqueront leurs disponibilités le plus rapidement possible à leur capitaine.

Les absences de dernière minute sont difficiles à gérer pour les capitaines et la commission sportive.

La participation au championnat par équipes engage à répondre aux mails de son capitaine et de la commission sportive, à confirmer sa présence pour les rencontres mais également à la participation à l'installation et au rangement de la salle et du club house, et à la participation au verre de l'amitié.

■ Exceptions

La composition de l'équipe 1 du club sera faite par la commission sportive en collaboration avec le capitaine et les joueurs de cette équipe. Des objectifs pour cette équipe peuvent être posés par la commission sportive.

■ Balles

Les balles sont fournies lors des rencontres à domiciles, mais les balles de qualité « 3 étoiles » sont réservées pour les rencontres de niveau régional et pré régional.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
2021

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENTS DE FRAIS

- x Le Championnat par équipes
 - Les frais d'engagement de l'équipe et de juge arbitrage sont à la charge du club, quel que soit le niveau.
 - Les frais de déplacement sont à la charge des adhérents au niveau départemental.
 - Les frais de déplacement sont à la charge du club au niveau régional et National hors déplacement dans le département d'Eure et Loir.
 - Au niveau régional, pour chaque rencontre à l'extérieur, une indemnisation du repas du midi est proposée par le club à hauteur de 11 €/joueur hors département d'Eure et Loir.

- x Les Compétitions individuelles (Hors Critérium Fédéral et Tournoi)
 - Frais d'engagement aux compétitions départementales = une compétition prise en charge par le club / saison / compétiteur (avec prise en charge au niveau régionale si le joueur se qualifie).
 - Frais d'engagement aux compétitions régionales = Pas de prise en charge par le club (sauf exception expliquée ci-dessus).
 - Les frais de déplacement aux compétitions départementales et régionales sont à la charge des joueurs.
 - Au niveau Nationale, les frais d'engagement et de déplacement de toutes les compétitions sont prises en charge par le club.

Frais d'indemnisation Kilométrique : 0,24 €/Km.

Quelques rappels de bon sens :

- ✓ Le remboursement est effectué à une seule personne, le chauffeur.
- ✓ Le covoiturage doit être la forme privilégiée de déplacement.
- ✓ Les joueurs prennent leur véhicule à tour de rôle afin de diminuer et répartir les coûts personnels.

Il est fait appel à la responsabilité de chacun et à l'utilisation en bonne intelligence de cet article.

Un adhérent ou un parent d'adhérent qui bénéficie d'un remboursement peut en faire don au club en s'adressant à un membre du Conseil d'Administration. Notre association étant reconnue d'Intérêt Général, une réduction de 66 % de ce don sera déductible de vos impôts sur le revenu.

ARTICLE 11 : CLUB HOUSE ET BUREAU

Le club met à votre disposition du matériel de restauration, de cuisine et de nettoyage (tables, micro-ondes, vaisselle...). Il est indispensable que chacun respecte les consignes d'utilisation affichées et s'assure que les lieux soient propres et rangés après son passage. Les capitaines d'équipes sont responsables, lors des rencontres à domicile, du respect de ces consignes.

La consommation d'alcool dans le cadre d'une association sportive est réglementée. Elle est interdite aux mineurs et ne peut excéder le groupe 3 (vin, bière, cidre... inférieur à 18°). Elle sera donc occasionnelle et modérée (que ce soit gratuit ou à la vente).

En Eure et Loire et en Centre-Val de Loire, il est de tradition qu'une collation / verre de l'amitié soit offert aux adversaires à l'issue d'une rencontre de championnat par équipes. C'est la Commission Logistique qui se charge des achats nécessaires et veille à l'approvisionnement régulier.

Les capitaines de chaque équipe se voient remettre la clé du frigo et ont donc la responsabilité de cette « 3ème mi-temps ».

Pour le Championnat par équipes jeunes, un goûter est offert à la fin de la rencontre, toujours à la charge de la Commission Logistique. C'est le responsable de la compétition qui sera en charge de gérer ce goûter et du bon rangement et nettoyage du club house.

L'utilisation du matériel de bureau (ordinateur, imprimante...) est strictement réservée aux capitaines d'équipes et aux personnes désignées par le Conseil d'Administration.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
2021

ARTICLE 12 : SÉCURITÉ

Pour les adhérents mineurs, les représentants légaux doivent s'assurer que l'encadrant est bien présent dans les locaux.
En dehors des horaires d'entraînement, le LACTT n'a pas la charge des adhérents mineurs.
Le club n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle.

Le transport des mineurs vers les lieux de compétition est à la charge des représentants légaux et sous leur entière responsabilité.
Le covoiturage est privilégié et le fait que les représentants légaux acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis à vis de la personne et/ou de l'association ayant assuré le transport.

ARTICLE 13 : ASSURANCE, VOLS ET DÉGRADATIONS

Le fait d'adhérer au LACTT couvre tous les membres en cas d'accident selon le contrat d'assurance de notre fédération (via la licence).
Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toute assurance complémentaire qu'il jugera nécessaire.

Le LACTT ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux adhérents, adversaires ou accompagnateurs / visiteurs.

CONCLUSION

L'idée de ce règlement est de mieux vivre ensemble, mieux profiter de sa pratique et de faciliter le travail des bénévoles du club.
Sachez que « le Bénévole est une espèce en voie d'Extinction »

Votre investissement, quel qu'il soit, contribue au bon fonctionnement du club, à sa pérennité et à véhiculer une bonne image de notre association.

Toutes les bonnes volontés sont bien évidemment les bienvenues !

« L'Union fait la Force »

Règlement établi et approuvé par le Conseil d'Administration à Luisant le 19 juin 2021 et voté lors de l'Assemblée Générale du 02 juillet 2021 à Luisant.

Aurore BONSERGENT, Présidente du LACTT